



N° AT 26- 99

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'organiser un concert et l'installation d'un barnum
Place Chapal

Le vendredi 31 Juillet 2026, Pouguestivales
Commune de POUQUES-LES-EAUX,
LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu l'article L 131-1 et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2007-P-2817 en date du 21 mai 2007 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ième partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté municipale AT 26-56 du 26 mars 2026 autorisant l'organisation des Pouguestivales 2026,
Vu la demande, de Madame DESBARRES, gérante du Bar situé Place Chapal, d'organiser un concert, le vendredi 31 juillet 2026 de 18h à minuit,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le concert, le stationnement et la circulation Place Chapal pour cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Maire autorise Mme Desbarres, gérante du bar L'Olympique, à organiser un concert dans le cadre des Pouguestivales, place Chapal, le **vendredi 31 juillet 2026, de 18 h 00 à 0 h 00**.

Article 2 : Mme Desbarres est autorisée à occuper une partie de la place Chapal pour les besoins de cette manifestation. À ce titre, elle est autorisée à :

- installer une estrade d'une dimension maximale de **5 m × 4 m**, du **vendredi 31 juillet 2026 au lundi 3 août 2026** ;
- installer un barnum de **6 m × 2 m** ;
- installer des tables et des chaises pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 3 : L'installation de l'estrade sera réalisée par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire assurera la mise en place des barrières de sécurité nécessaires à la sécurisation du site.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Chapal le **vendredi 31 juillet 2026, de 8 h 00 jusqu'au samedi 1er août 2026 à 1 h 00**. Le pétitionnaire est chargé d'informer les riverains de cette mesure.



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr





Article 5 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue du 11-Novembre et dans la rue sans nom pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : L'autorisation d'utiliser des dispositifs de sonorisation est accordée à l'occasion de ce concert.

Article 7 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter l'intensité des dispositifs sonores et de préserver la tranquillité du voisinage. Il s'engage également à informer les riverains de la tenue de cette manifestation.

Article 8 : Le pétitionnaire est responsable, dans les conditions du droit commun, des incidents susceptibles de survenir au cours de la manifestation en lien avec ses installations. La commune ne pourra être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants, ni des éventuels dommages causés aux matériels et marchandises à la suite d'événements climatiques (tempête ou autres intempéries).

Article 09 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Madame Desbarres, gérante du bar de l'Olympique.
- Les Services Techniques
- Monsieur le Préfet, 40 rue de la Préfecture 58000 NEVERS.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale autonome de Marzy, 100 avenue du Chasnay 58180 MARZY.
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS, 1 rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes Vauzelles.
- SAMU, Hôpital PIERRE BEREGOVOY, 1 avenue Patrik Guillot 58000 NEVERS.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 16 juillet 2026.

Le Premier Adjoint au Maire

Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleaux.fr

